

## **Critères de qualité des écoles à horaire continu**

Les critères de qualité présentés ci-après décrivent des structures et des processus qui, du point de vue de l'Association, sont indissociables d'une école à horaire continu. L'accent est mis sur les aspects qualitatifs spécifiques à ce type de structure. Les domaines comme la qualité de l'enseignement, qui concernent également les écoles traditionnelles, ne sont abordés que brièvement.

Les critères de qualité se divisent en 5 groupes. L'organisation de l'espace et du temps, les activités de routine pédagogiques, l'enseignement, la collaboration avec les familles, la direction et le personnel.<sup>1</sup>

### ***L'organisation de l'espace et du temps***

1. L'école à horaire continu (ci-après l'école) doit être ouverte de 7 h 30 à 17 h 30 minimum et l'accueil des enfants doit être assuré par des professionnels 5 jours par semaine
2. L'école définit un nombre minimum d'activités dirigées auxquelles les enfants doivent participer (au moins deux repas à la cantine).
3. L'inscription semestrielle aux activités est obligatoire.
4. Les activités de loisirs ont lieu dans les mêmes bâtiments ou dans le même complexe que les cours.
5. L'espace à disposition permet à toutes les tranches d'âge de mener leurs activités (cours, devoirs, repas, jeux, sport, repos etc.)
6. Les espaces intérieurs et extérieurs et leur organisation respectent les normes officielles et sont libres d'accès et sans danger pour les enfants de tout âge.

### ***Création de routines pédagogiques***

7. Les repas sont préparés conformément aux dernières évolutions en matière de diététique.
8. La prévention et le respect de la santé sont valorisés par les collaborateurs.
9. Les enfants participent au fonctionnement de l'école et prennent des responsabilités.

### ***L'enseignement***

10. L'organisation des cours et des loisirs repose sur un même projet pédagogique, qui respecte les directives et les programmes cantonaux, ainsi que les spécificités locales.
11. Les enfants bénéficient d'une aide aux devoirs de la part des enseignants ou du personnel d'encadrement.
12. Les loisirs accordent une place essentielle aux activités personnelles, à l'autonomie et au sport.
13. Les enfants fréquentant une école à horaire continu bénéficient de toutes les prestations complémentaires offertes par l'organisme scolaire compétent (logopédiste, psychomotricienne, médecin scolaire, école de musique etc.)

---

<sup>1</sup> Cette classification est celle de M. Tietze et Mme Viernickel (*Pädagogische Qualität in Tageseinrichtungen für Kinder, Ein nationaler Kriterienkatalog*; Berlin, sous la direction de Wolfgang Tietze et Susanne Viernickel, 2003)

***Collaboration avec les familles***

14. L'école et les parents sont considérés comme des partenaires égaux.
15. L'école encourage la participation des parents à la vie scolaire.
16. Les entretiens avec les parents d'élèves ont lieu en général en présence d'un enseignant et d'un membre du personnel d'encadrement.

***Direction et personnel***

17. Chaque école à horaire continu a son directeur ou sa directrice. La direction est assurée par une personne qualifiée membre du corps enseignant ou du personnel d'encadrement.
18. Le personnel d'encadrement et les enseignants sont des professionnels qualifiés.
19. Le personnel d'encadrement et les enseignants collaborent pour le travail quotidien et les projets spécifiques
20. Le personnel est soumis aux conditions officielles en matière d'emploi, de salaire et de possibilités de perfectionnement.

Le Comité de l'Association suisse des écoles à horaire continu, avril 2007

Association suisse des écoles à horaire continu  
av. de Rumine 2  
1005 Lausanne

Tél. 078 891 95 96  
suisseromande@horairecontinu.ch  
www.horairecontinu.ch